

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX

Réception par le préfet : 17/06/2026

N° DC 2026-02-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 10 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge se sont réunis à Saint-Pardoux, à la Salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte, Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 04 juin 2026**MIS EN LIGNE LE****17 JUIN 2026**

**Nombre de votants** : en exercice : 197  
Présents : 169 Pouvoirs : 5  
Votants : 174 (dont 5 procurations)

CCPL = *Communauté de Communes Plaine Limagne*CCCSM = *Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge*

**Présents** : Vincent ESCARZAGA (AIGUEPERSE et CCPL); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Yacine RYAD (ARTONNE et CCPL); Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE); Pierre BOILEAU (AYAT SUR SIOULE); Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT et CCPL); Maxence MATHILLON (BAS ET LEZAT et CCPL); Jean-Noël DUFOUR (BLOT L'EGLISE et CCCSM); Jacques LATALLERIE (BLOT L'EGLISE et CCCSM); Jean-Charles BRUN (BUSSIERES ET PRUNS); Emmanuelle JALENQUES (BUSSIERES ET PRUNS); Louis VACQUANT (BUSSIERES PRES PIONSAT); Ilse DIJKMEIJER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Vicky RATNIK (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Jérôme GRAND (CHAMPS et CCCSM); Grégory ROUBY (CHAMPS et CCCSM); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Sylvie COUFORT (CHAPTUZAT et CCPL); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES et CCCSM); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES et CCCSM); Claude GUERRIER (CHÂTEAU SUR CHER); Jean-Yves NOUZILLE (CHATEAUNEUF LES BAINS et CCCSM); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS et CCCSM); Flavien COURSON (COM COM COMBRAILLES SIOULE ET MORGE); Guillaume JOUANADE (COM COM COMBRAILLES SIOULE ET MORGE); Jean-Pierre CESSAC (COM COM PLAINE LIMAGNE); Christophe CLEMENTE (COM COM PLAINE LIMAGNE); Claude DENIER (COM COM PLAINE LIMAGNE); Carmen FUENTES (COM COM PLAINE LIMAGNE); Brigitte LE CHEVILLIER (COM COM PLAINE LIMAGNE); Eric ROUSSEAU (COM COM PLAINE LIMAGNE); Leslie CHAGNON MAZUEL (COMBRONDE et CCCSM); Etienne ONZON (COMBRONDE et CCCSM); Jean-François TIXIER (DURMIGNAT); Jérémie BIGAY (EFFIAT et CCPL); Marc CARRIAS (EFFIAT et CCPL); Josiane GRAND (GOUTTIERES); Jean-Louis HECHT (GOUTTIERES); Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND et CCCSM); Jean-Luc PORTE (JOZERAND et CCCSM); Elie CHAFFRAIX (LA CELLETTE); Xavier LIPMAN (LA CROUZILLE); Jérôme RAYMOND (LA CROUZILLE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Christian VIALON (LAPEYROUSE); Annelise DURON (LE QUARTIER); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS et CCCSM); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS et CCCSM); André BROMONT (LISSEUIL et CCCSM); Anne MROZEK (LISSEUIL et CCCSM); Marc BAFOIL (MANZAT et CCCSM); Olivier COUCHARD (MANZAT et CCCSM); Maxime DUBOIS (MARCILLAT et CCCSM); Romain MALCOURANT (MARCILLAT et CCCSM); Audrey FIRMIN (MENAT); Christian MAZEROLLE (MENAT); Jean-Jacques BEAUMONT (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Grégory BONNET (MONTCEL et CCCSM); Jean-François PORTE (MONTCEL et CCCSM); David CARRIAS (MONTPENSIER); Florian CHANET (MONTPENSIER et CCPL); Jérôme TAMBOIS (MOUREUILLE); Sébastien CAVARD (NEUF EGLISE); Alain SAUVAGNAT (NEUF EGLISE); Lionel MULLER (PONTGIBAUD); Marc ROUX (PONTGIBAUD); Mathieu CAMUS (POUZOL et CCCSM); Julie LAURENT (POUZOL); Natacha SALLES (QUEUILLE); Robin THOR (QUEUILLE et CCCSM); Christine DESMOT (RIOM LIMAGNE ET VOLCANS); François LARDY (RIOM LIMAGNE ET VOLCANS); Aurélie BOGEARD (ROCHE D'AGOUX); Laurent PERRIER (ROCHE D'AGOUX); Grégoire CHALUS (SAINT AGOULIN); Michel GUIGNABODET (SAINT ANGEL et CCCSM); Joëlle ROUSSELET (SAINT ANGEL et CCCSM); Pierre MONTEIL (SAINT ELOY LES MINES); Céline LAFARGE-HIVET (SAINT GAL SUR SIOULE); Eric MARTIN (SAINT GAL SUR SIOULE); Frédéric GIRARD (SAINT GENES DU RETZ); Carlos RODRIGUES (SAINT GENES DU RETZ); Damien RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS et CCCSM); Viladej VILAYLACK (SAINT GEORGES DE MONS et CCCSM); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Monique ROUSSET (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Jérémy DESBORDES

(SAINT HILAIRE LA CROIX et CCCSM); Michel PAGÈS (SAINT HILAIRE LA CROIX et CCCSM); Patrick PEIGNEUX (SAINT JULIEN LA GENESTE); Christophe SARRE-COMBEMOREL (SAINT JULIEN LA GENESTE); Pierre TIXIER (SAINT MAIGNER); Christophe DELOUCHE (SAINT MAURICE PRES PIONSAT); Lionel FAURE (SAINT MAURICE PRES PIONSAT); Olivier KNIPPING (SAINT MYON et CCCSM); Paul LASSET (SAINT MYON et CCCSM); Laurène LESCURE (SAINT PARDOUX et CCCSM); Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX et CCCSM); Jérémy LAMADON (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE et CCCSM); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT et CCCSM); Bruno RYCKEBUSCH (SAINT REMY DE BLOT et CCCSM); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Stéphane ZALAI (SAURET BESSERVE); Jérôme BOREL (SERVANT); Josette MOULY (SERVANT); Corinne CHAGNON-CORNARDEAU (TEILHET); Olivier SMOLARECK (TEILHET); Brigitte BILLEBAUD (VENSAT et CCPL); Patrick LAURENT (VENSAT et CCPL); Gilles BERNARD (VERGHEAS); Jacqueline ESCUIT (VERGHEAS); Eric FORICHON (VIRLET); Jean-Pierre MARTINET (VIRLET); Laurent GUILPAIN (VITRAC et CCCSM); Jean-Luc MONOT (VITRAC et CCCSM); Emmanuel BERTHOMIER (YOUX); Philippe DUDYSK (YOUX)

Absents ayant donné procuration :

André BELIN (Durmignat) ayant donné procuration à Jean-François TIXIER (Durmignat)

Bernadette DESNOTTES (Saint Quintin sur Sioule et CCCSM) ayant donné procuration à Loïc BOULAIS (Saint Quintin sur Sioule et CCCSM)

Michelle MARIN (Le Quartier) ayant donné procuration à Annelise DURON (Le Quartier)

Jean Noël MONCELON (Saint Eloy les Mines) ayant donné procuration à Pierre MONTEIL (Saint Eloy les Mines)

Monsieur Pierre BOILEAU a été élu secrétaire de séance.

<b>Objet : DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT</b>
--

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
5. De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Président propose au Comité Syndical :**

➤ **De confier au Bureau Syndical, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :**

- A. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- B. Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 800 000 €, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 1 200 000 €,
- C. Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et le suivi des procédures, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT au total, ou supérieur ou égal à 40 000 € HT/an pour les marchés pluriannuels,

- D. Prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés ou accords-cadres autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas ci-dessous,
- E. Autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du Syndicat,
- F. Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat dont l'impact financier direct est inférieur à 5 000 €, autres que celles pour lesquelles cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas ci-dessous,
- G. Autoriser la signature des conventions pour les prestations de services réalisées par le Syndicat pour le compte de ses membres, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, ou de tiers privés, lorsque la recette annuelle générée par ces conventions de prestations de services est supérieure ou égale à un montant de 5 000 € HT,
- H. Autoriser la signature des conventions de déversement des eaux usées domestiques ou autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, avec des entreprises privées,
- I. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités), hormis pour les contrats d'occupation / location / prêt qui emportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue (exemple crédit-bail),
- J. Décider du versement de subventions aux associations,
- K. Décider de la constitution de groupes de travail.

➤ **De confier au Président, exécutif du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :**

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les renégociations, et signer à cet effet les actes nécessaires. Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L1611-3-1 et R1611-33 du CGCT,
- 2) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel fixé à 800 000 €,
- 3) Liquider et mandater toutes les écritures comptables (ou émettre des titres de recettes) entre les budgets du Syndicat, notamment pour les participations aux frais de fonctionnement des équipements et pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets,
- 4) Liquider les écritures comptables de rattachement (charges et produits),
- 5) Procéder à toutes les demandes de subventions pour le compte du Syndicat auprès de l'Etat, des collectivités et de tous les organismes financeurs, et signer dans ce cadre les conventions nécessaires,
- 6) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales,
- 7) Signer les conventions de transfert d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que leurs avenants,
- 8) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat,
- 9) Décider de la création, au profit ou à l'encontre du Syndicat, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties, et signer les conventions de servitudes de passage,
- 10) Signer les conventions d'occupation relatives à l'installation et à l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine de SNCF Réseau,

- 11) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers du Syndicat jusqu'à 4 600 € HT,
- 12) Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et le suivi des procédures, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant de moins de 40 000 € HT au total ou de moins de 40 000 € HT / an pour les marchés pluriannuels,
- 13) Prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des avenants de moins de 40 000 € HT aux marchés ou accords-cadres, quelle que soit la procédure initialement suivie pour la passation du marché ou de l'accord-cadre,
- 14) Signer les différentes conventions de partenariat ou conventions techniques n'impliquant aucun engagement financier direct du Syndicat et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 1 500 €,
- 15) Signer les conventions pour les prestations de services réalisées par le Syndicat pour le compte de ses membres, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, ou de tiers privés, lorsque la recette annuelle générée par ces conventions de prestations de services est inférieure à un montant de 5 000 € HT,
- 16) Signer les conventions avec les particuliers dans le cadre des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leurs avenants,
- 17) Signer les conventions avec les exploitants agricoles pour l'utilisation des boues d'épuration,
- 18) Signer les conventions pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- 19) Signer les conventions de prises d'eau, par des intervenants privés, sur des poteaux incendie publics alimentés par le réseau d'eau potable, ainsi que leurs avenants,
- 20) Statuer sur les demandes de dégrèvement pour fuites et les demandes d'exonération de paiement émanant de collectivités territoriales, d'établissements publics ou de tiers privés,
- 21) Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et autoriser la signature de toutes les conventions d'adhésion correspondantes quel que soit leur montant,
- 22) Négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres y afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés au Syndicat,
- 23) Apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité du Syndicat est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,
- 24) Choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,
- 25) Intenter au nom du Syndicat, pour le compte de celui-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance (première instance, appel et pourvoi en cassation), dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige, et défendre les intérêts du Syndicat ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 26) Concernant les ressources humaines, constater les besoins et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois en CDD et les remplacements,
- 27) Recruter sur des postes en CDD ou par intérim pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents en CDI,
- 28) Recourir à l'apprentissage, et dans ce cadre signer les contrats d'alternance ainsi que les conventions de formation correspondantes,

- 29) Signer les conventions de stage et tous les documents se rapportant à l'accueil de stagiaires au sein des services du Syndicat,
- 30) Prendre toutes décisions relatives aux ruptures de contrats de travail (rupture conventionnelle, licenciement, etc.) et fixer le montant des indemnités afférentes aux fins de contrats,
- 31) Dans le cadre de l'attribution des primes de performance annuelle, décider des montants attribués aux agents concernant la part liée à la performance individuelle des salariés,
- 32) Effectuer toute démarche et intenter toute action devant le Conseil des Prud'hommes, dans tous les cas où la défense des intérêts du Syndicat l'exige,
- 33) Signer les conventions en matière de ressources humaines avec les organismes partenaires (Pôle Emploi, SDIS, etc.),
- 34) Signer les conventions avec les restaurateurs locaux, leur confiant la fourniture des repas à destination des salariés du Syndicat,
- 35) Approuver et signer les mises à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

**LE COMITE SYNDICAL,**

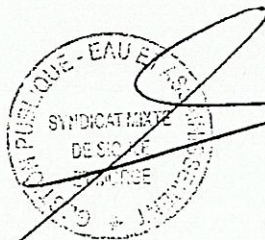
**Après en avoir délibéré, avec :**

**164 voix pour**

**4 voix contre**

**Et 6 abstentions**

- **APPROUVE ces propositions,**
- **CHARGE le Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical à la plus proche réunion de celui-ci,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**



Fait et délibéré à Saint Pardoux,  
Le 10 juin 2026

Le Président,  
Grégory BONNET